

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 décembre 2009
Français
Original : anglais

**Lettres identiques datées du 3 décembre 2009,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de faire suite à la lettre en date du 11 septembre 2009 que j'ai adressée à M^{me} Susan Rice, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2009, et à M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Adressée dans la perspective de la séance que le Conseil de sécurité réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement devait tenir le 24 septembre 2009 pour examiner le point de l'ordre du jour intitulé « Non-prolifération et désarmement nucléaires » (S/2009/459), cette lettre portait à l'attention des membres du Conseil une série de paragraphes énonçant les positions arrêtées par le Mouvement des pays non alignés sur cette importante question dans le document final adopté lors du quinzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) le 16 juillet 2009.

À ce sujet, je vous prie de trouver ci-joint copie des lettres en date du 27 octobre 2009 que le Président de la représentation du Mouvement des pays non alignés à Vienne a adressées aux chefs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à Vienne. Ces lettres énoncent les positions des délégations des pays membres du Mouvement accréditées auprès de ces deux organisations, qui ont été adoptées par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à sa séance du 2 décembre 2009 consacrée à l'examen de la teneur de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité portant sur les travaux et le mandat de ces deux organisations.

Je voudrais en outre vous informer que le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés poursuit son évaluation détaillée de la teneur de la résolution, et qu'il vous en fera connaître le résultat.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Maged A. **Abdelaziz**



**Annexe I aux lettres identiques datées du 3 décembre 2009
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom de la représentation du Mouvement des pays non alignés à Vienne.

Les États-Unis d'Amérique ont décidé de demander au Conseil de sécurité de se réunir le 24 septembre 2009 au niveau des chefs d'État et de gouvernement afin d'examiner le point de l'ordre du jour intitulé « Non-prolifération et désarmement nucléaires ».

Le 11 septembre 2009, au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité (États-Unis d'Amérique). Cette lettre appelait leur attention sur une série de paragraphes énonçant les positions arrêtées par le Mouvement des pays non alignés sur cette importante question dans le document final adopté lors du quinzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) le 16 juillet 2009. Le Représentant permanent de l'Égypte y demandait en outre que le texte de la lettre et de son annexe soit distribué comme document du Conseil de sécurité et qu'il soit communiqué aux membres du Conseil. Le document a été publié sous la cote S/2009/459.

Le Mouvement des pays non alignés espérait que cette contribution enrichirait les délibérations du Conseil de sécurité sur la question et que ses positions seraient dûment prises en compte lors de l'élaboration du tout document que le Conseil de sécurité pourrait adopter à l'issue de cet important sommet. Plusieurs points essentiels de la résolution 1887 (2009) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6191^e séance le 24 septembre 2009 témoignent malheureusement du contraire.

Je voudrais donc, au nom de la représentation du Mouvement des pays non alignés à Vienne, revenir ici sur les principaux points de cette résolution concernant les travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) :

1. Invite les États à adopter des mesures nationales plus strictes de contrôle des exportations de matières et de technologies sensibles du cycle du combustible nucléaire (par. 13), et prie le Conseil des gouverneurs de l'AIEA d'adopter dès que possible des mesures visant à définir des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris des garanties d'approvisionnement en combustible nucléaire et des mesures connexes, comme moyen efficace de répondre au besoin croissant de combustible nucléaire et de services dans ce domaine et de réduire au minimum le risque de prolifération (par. 14).
2. Encourage les États à poser, comme condition aux exportations de matières nucléaires, que l'État bénéficiaire accepte que, s'il met fin à l'accord de garanties conclu avec l'AIEA ou s'en retire, ou si le Conseil des gouverneurs de l'AIEA constate son non-respect de l'accord, l'État fournisseur aura le droit d'exiger la restitution des matières ou équipements nucléaires fournis avant la dénonciation, la constatation du non-respect ou le retrait, ainsi

que de toutes matières nucléaires spéciales produites grâce à l'emploi de tels matières ou équipements (par. 18).

3. Encourage les États à examiner si un État bénéficiaire a signé et ratifié un protocole additionnel fondé sur le modèle de protocole additionnel lorsqu'ils prennent des décisions concernant des exportations nucléaires (par. 19).

4. Prie les États de poser, comme condition aux exportations de matières nucléaires, que l'État bénéficiaire accepte que s'il met fin à l'accord de garanties conclu avec l'AIEA, les garanties continueront de s'appliquer à tous matières et équipements nucléaires fournis avant une telle dénonciation, ainsi que toutes matières nucléaires produites grâce à l'emploi de tels matières ou équipements (par. 20).

Sur ces questions, le Mouvement des pays non alignés tient à rappeler les positions de principe suivantes :

1. Le Mouvement souligne que l'AIEA est une organisation intergouvernementale indépendante appartenant au système des Nations Unies qui joue un rôle d'assistance technique et de promotion dans le domaine de l'utilisation des sciences et techniques nucléaires à des fins pacifiques. Seule autorité chargée de l'application des garanties nucléaires, l'AIEA reste l'instance multilatérale la plus compétente pour connaître des questions touchant aux garanties et à la vérification nucléaires. Organe mondial de liaison en matière de coopération technique, son objectif est d'élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé humaine et la prospérité dans le monde entier.

2. Le Mouvement réaffirme son soutien à tous les efforts visant à améliorer les travaux de l'AIEA sous tous leurs aspects, dans les limites des attributions que lui confère son Statut, étant entendu que les États membres ont le droit fondamental et inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.

3. Tout en étant pleinement conscient de l'importance des garanties nucléaires et de la sûreté nucléaire, le Mouvement s'oppose à toute tentative qui viserait à renverser l'ordre des priorités de l'AIEA en faisant prévaloir les garanties et les considérations de sécurité au détriment du rôle de promotion de l'Agence.

4. Au surplus, le Mouvement souligne que le Statut de l'Agence donne pour mission première au Conseil des gouverneurs de régler les questions relatives aux garanties dans les cas où l'État ou les États bénéficiaires ne prennent pas dans un délai raisonnable toutes mesures propres à mettre fin à la violation de leurs engagements en matière de garanties. Ainsi, aux termes de l'article XII c) du Statut de l'AIEA, le Conseil a seul la faculté de « prendre l'une des deux mesures suivantes ou l'une et l'autre : donner des instructions pour que soit réduite ou interrompue l'aide accordée par l'Agence ou par un membre, et demander la restitution des produits et de l'équipement mis à la disposition du membre ou groupe de membres bénéficiaires ».

5. Le Mouvement s'oppose vigoureusement à ce que les exportations nucléaires soient subordonnées à de nouvelles conditions préalables contraires au Statut de l'AIEA.

6. Le Mouvement réaffirme que l'Agence n'est pas encore en mesure de tirer des conclusions, de prendre des décisions ou de formuler des recommandations quant aux approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris des garanties d'approvisionnement en combustible nucléaire et des mesures connexes. L'examen de cette question doit donc se poursuivre sur la base d'un cadre conceptuel complet et cohérent qui tienne dûment compte des positions et des préoccupations du Mouvement des pays non alignés. Le Mouvement recommande que, sous réserve des dispositions du Statut de l'Agence, toute décision relative à la mise en œuvre d'une proposition dans ce domaine soit adoptée par consensus à la Conférence générale, afin que soient prises en compte les positions et préoccupations de tous les États membres.

7. En l'état actuel des choses, le Mouvement souligne que tous les États membres de l'AIEA, dans le cadre de leurs obligations légales respectives, concluent des accords de garanties avec l'Agence afin que l'aide qui leur est fournie ne soit pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Dès lors que ces obligations sont contractées, rien ne justifie d'exclure l'exportation de matières ou de technologies « sensibles » à partir de l'hypothèse que ces matières ou technologies sont considérées comme associées à des « risques de prolifération ».

8. En outre, le Mouvement s'inquiète de ce que l'AIEA ait à plusieurs reprises considéré dans certains documents que l'accès à certaines technologies nucléaires pacifiques représentait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Mouvement s'oppose vigoureusement à toute tentative de la part d'un État membre d'exploiter le programme de coopération technique de l'AIEA à des fins politiques en violation du Statut.

9. Le Mouvement réaffirme qu'il convient de bien distinguer, d'une part, les obligations légales incombant aux États membres en vertu de leurs accords de garanties, et, d'autre part, leurs engagements volontaires, afin que ceux-ci ne se transforment pas en celles-là.

10. Le Mouvement réaffirme en outre que les États membres qui suspectent que d'autres États membres ne respectent pas leurs accords de garanties doivent saisir l'AIEA et lui transmettre les pièces et informations justificatives, afin de lui permettre d'examiner la situation, d'enquêter, de tirer des conclusions et de prendre les mesures nécessaires conformément à son Statut.

Par ailleurs, le Mouvement regrette que le Conseil de sécurité, tout en soulignant la responsabilité principale qui est la sienne de lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales, n'ait pas reconnu la nécessité de négocier un instrument multilatéral global qui interdise les attaques ou les menaces d'attaque contre des installations nucléaires consacrées aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Par ses positions de principe, le Mouvement estime avoir apporté une contribution ouverte et constructive aux questions importantes soulevées à l'AIEA sur tous les aspects de ses travaux. Même si la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité ne reflète pas ces positions, le Mouvement espère toujours pouvoir engager un dialogue constructif à l'AIEA, qui est l'enceinte appropriée pour exprimer de telles positions.

Enfin, compte tenu de l'intérêt que présente cette question, je vous saurais gré, au nom de la représentation du Mouvement des pays non alignés à Vienne, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'AIEA.

Le Président
de la représentation du Mouvement
des pays non alignés à Vienne
(*Signé*) Ehab **Fawzy**

**Annexe II aux lettres identiques datées du 3 décembre 2009
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom des États membres de la représentation de Vienne du Mouvement des pays non alignés qui sont également signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Le 24 septembre 2009, le Conseil de sécurité réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement a examiné la question intitulée « Non-prolifération et désarmement nucléaires ». Dans la perspective d'enrichir les délibérations et de contribuer aux conclusions du Conseil sur cette question, le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies avait, au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, adressé une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité (États-Unis d'Amérique). Cette lettre appelait leur attention sur une série de paragraphes énonçant les positions arrêtées par le Mouvement des pays non alignés sur cette importante question dans le document final adopté lors du quinzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) le 16 juillet 2009 (S/2009/459).

La résolution 1887 (2009) adoptée par le Conseil de sécurité ne consacre qu'un seul paragraphe (par. 7) aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), ainsi conçu : « Invite tous les États à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires et à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin qu'il entre rapidement en vigueur ».

Le Mouvement des pays non alignés espérait que sa contribution permettrait d'enrichir les délibérations du Conseil de sécurité sur cette question.

Le Mouvement voudrait appeler votre attention sur le fait que le paragraphe 7 de la résolution 1887 (2009) doit être envisagé dans le cadre plus large du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Il convient à cet égard de rappeler que, sur cette question, le Mouvement a adopté les positions de principe suivantes :

1. Le Mouvement souligne qu'il importe que le TICE recueille l'adhésion de tous les États, y compris des États dotés d'armes nucléaires, ce qui devrait contribuer, entre autres, au processus de désarmement nucléaire.
2. Néanmoins, le Mouvement répète que l'attachement permanent de tous les États signataires, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, au désarmement nucléaire est essentiel pour parvenir à la pleine concrétisation des objectifs du Traité, tout comme l'est la mise en œuvre des accords issus de la Conférence de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ainsi que du document final adopté lors de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, notamment des 13 mesures concrètes convenues dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité.

3. Il est évident que le perfectionnement des armes atomiques existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes atomiques contreviennent aux assurances données par les États dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité. Le Mouvement réaffirme que ce perfectionnement ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires violent les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires à la signature du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires de veiller à ce que le Traité permette de faire cesser la prolifération tant horizontale que verticale, empêchant ainsi l'apparition de nouveaux types de dispositifs nucléaires ainsi que d'armes nucléaires élaborées sur la base de nouveaux principes physiques.

4. À cet égard, le Mouvement demande instamment aux cinq États dotés d'armes nucléaires, mais aussi aux États qui possèdent des capacités non soumises à des garanties, de respecter l'esprit et la lettre du TICE.

Le Mouvement souhaite réaffirmer son plein appui aux objectifs du TICE et de la Commission préparatoire de l'OTICE. À cet égard, tout en appelant les États dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur de ce texte et qui sont en mesure de le faire, à ratifier le Traité, le Mouvement demande en particulier aux deux derniers États dotés d'armes nucléaires visés à l'annexe II de le ratifier sans tarder. Le Mouvement demande également aux États visés dans l'annexe II qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Traité sans tarder.

Enfin, compte tenu de l'intérêt que présente cette question, je vous saurais gré, au nom des États membres de la représentation du Mouvement des pays non alignés à Vienne qui sont également signataires du TICE, de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la Commission préparatoire de l'OTICE.

Le Président
de la représentation du Mouvement
des pays non alignés à Vienne
(*Signé*) Ehab **Fawzy**